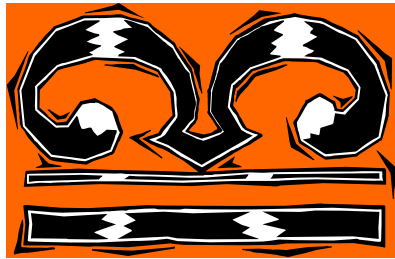
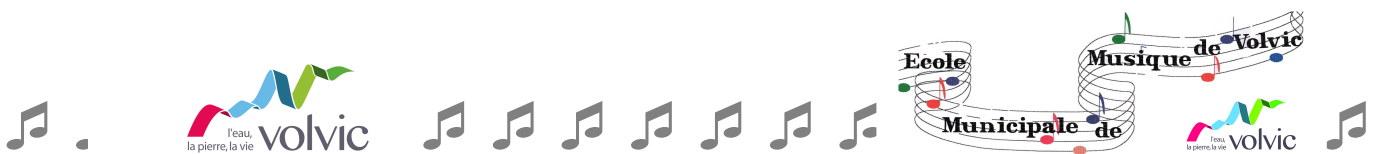


REGLEMENT INTERIEUR



Ecole Municipale de Musique de VOLVIC

Fait à Volvic le 17 février 2020



FORMATIONS DE BASE

Eveil
Initiation
Atelier Découverte
Formation Musicale

INSTRUMENTS ENSEIGNES

Guitare acoustique
Piano
Clarinette
Saxophone
Flûte traversière
Trompette
Cor
Trombone – Basse
Tuba
Tambour
Batterie
Percussion classique
Guitare électrique
Guitare Basse
Synthétiseur
Percussions brésiliennes
Chant

PRATIQUES D'ENSEMBLE

Chœur enfant
Chorale adulte
Musiques actuelles
Ensembles instrumentaux
Ensembles de percussions classiques
Atelier de Percussions Brésiliennes
Orchestre Junior
Classe d'Orchestre



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
5, rue du Calvaire

GENERALITES

L'Ecole de Musique est ouverte aux enfants et adultes de Volvic et, **dans la limite des places disponibles**, aux enfants et adultes non résidents de Volvic. Les résidents de Volvic restent prioritaires.

Les élèves sont admis dès l'âge de 4 ans.

Les cours sont dispensés à l'Ecole de Musique, 5 rue du Calvaire 63530 VOLVIC

Les inscriptions par téléphone ne sont pas acceptées, ni sur simple remise de dossier en mairie. Chaque inscription doit faire l'objet d'un rendez-vous lors d'une permanence tenue par le Directeur et/ou les professeurs de l'école. Les familles doivent se conformer aux lieux, dates et horaires fixés par le directeur. Les précisions sont fournies chaque année par voie de presse, tracts, affichage et/ou courrier individuel.

L'admission à l'école de musique comprend un droit d'inscription obligatoire donnant accès aux diverses classes des formations de base (Eveil - Initiation, Atelier Découverte, Formation Musicale) mais aussi aux groupes de Musiques Actuelles (Zic Zac).

L'admission à la classe de Percussions Brésiliennes ainsi que Chorale Adulte font l'objet d'un droit d'inscription particulier, dit forfaitaire mais donne légitimité à son appartenance à l'école de musique.

Les classes d'instruments font l'objet d'une cotisation supplémentaire, à l'exception de la classe de Percussions Brésiliennes qui fait l'objet d'un droit d'inscription forfaitaire. Le choix de l'apprentissage de plusieurs instruments entraîne autant de cotisations que d'instruments pratiqués. Un barème dégressif est appliqué suivant le nombre d'enfants inscrits d'un même foyer mais plafonné à 30 % quelque soit le nombre d'enfants inscrits. Cette remise ne peut être accordée que sur des droits d'inscriptions complets (droit + cotisation) et en aucun cas être appliquée pour des formations de base, atelier de percussions brésiliennes, chorale adulte et classe d'orchestre (tarif forfaitaire).

Les ensembles instrumentaux des classes d'instruments, Musiques Actuelles, Orchestre Junior et classe d'Orchestre sont **prioritairement réservés aux élèves de l'EMMV** et ne demandent aucune participation financière supplémentaire pour tout élève déjà inscrit à l'EMMV. Peuvent participer à la classe d'orchestre les élèves de l'EMMV et les « bénévoles mairie ».

Seule la pratique collective au sein de la classe d'Orchestre entraîne un abattement de 30 % de la totalité de l'inscription (droit + cotisation). Cette condition est soumise à l'engagement par écrit des pratiquants et au respect des clauses inscrites au règlement intérieur de l'EMMV, à savoir une participation assidue aux activités de la classe d'orchestre. Nul ne peut déroger à cette règle sauf en cas de force majeure (présentation de justificatifs en cas d'absences) ou dérogation du directeur de l'EMMV.

Le Chœur Enfants est ouvert à toutes et tous et totalement gratuit.

Les droits d'inscription et les cotisations sont révisables chaque année par décision du Conseil Municipal.

L'Ecole Municipale de Musique de Volvic est conventionnée avec le Conseil Départemental. A ce titre, elle perçoit des subventions de fonctionnement. Elle fournit par l'intermédiaire du Service Action culturelle, éducative et lien social, un rapport d'activités en fin d'année scolaire, doit répondre à des critères pédagogiques inscrits sur les fiches techniques du schéma directeur de l'enseignement spécialisé de Conseil Départemental 63 tout comme elle met en place des évaluations dans les cycles et de fin de cycle afin de valider les acquis des élèves. Ces validations (sauf dérogation) sont obligatoires pour les élèves inscrits à l'EMMV.

FORMATION PROPOSEE

EVEIL (4 ans)

Cette classe est réservée aux enfants de bas âge à qui il n'a encore été donné aucune connaissance musicale.

INITIATION (5 ans)

Classe réservée aux enfants de bas âge à qui il n'a encore été donné aucune connaissance musicale.

ATELIER DECOUVERTE (6 ans)

- C.P. : classe réservée aux enfants suivant le Cours Préparatoire
- C.E. : classe réservée aux enfants suivant le Cours Élémentaire 1

FORMATION MUSICALE (7 ans et +)

L'inscription en classe de Formation Musicale est obligatoire pour tous les élèves désirant pratiquer un instrument au sein de l'école. Chaque élève doit posséder au minimum les acquis d'une fin de 2d cycle du schéma départemental, soit s'être présenté au Brevet d'Etudes Musicales (BEM – 3 ans au minimum, hors redoublement) pour accéder à une dispense. Seul le directeur peut accorder une dérogation après étude du cas. L'EMMV doit répondre aux critères techniques du schéma départemental de par sa convention avec le Conseil Départemental et les aides qui lui sont attribuées à ce titre.

FORMATION INSTRUMENTALE

Les élèves peuvent choisir un instrument à partir de leur première année de Formation Musicale (débutant 1). En classe de Percussion-Batterie, l'apprentissage du Tambour en parallèle est obligatoire pour cette dernière. Tout élève est libre de s'inscrire dans une ou plusieurs classes de formation instrumentale, les cotisations alors s'additionneront.

PRATIQUE D'ENSEMBLE

La pratique de la musique d'ensemble fait partie intégrante du cursus musical. Son intérêt formateur et gratifiant est un plus pédagogique pour les élèves. Seul l'épanouissement des élèves, le rayonnement de notre établissement et de la musique en sont le but.

De ce fait, plusieurs formes d'ensembles sont proposées pour les classes instrumentales suivantes :

- 1) ensemble de percussion
- 2) ensemble de clarinette
- 3) ensemble de saxophone
- 4) ensembles de flûte
- 5) ensemble de cuivre
- 6) ensembles de guitare
- 7) pour guitare électrique, basse, synthétiseur et tous instruments confondus : Musiques Actuelles
- 8) instruments à vent + percussion : orchestre Junior + classe d'orchestre
- 9) ensemble de percussions brésiliennes

Concernant les pratiques vocales, une Chorale Adulte est proposée pour la classe de chant et toute personne désireuse de pratiquer le chant en ensemble, avec ou sans connaissance de solfège.

Pour les classes de Formation Musicale, il est proposé :

Le Chœur Enfants qui s'adresse aux élèves des classes d'initiation, Ateliers Découverte, déb. 1, déb. 2, déb. 3, Prép. 1 et Prép. 2 ainsi qu'à tous les enfants de Volvic du premier cycle (écoles primaires) qui désirent participer.

A noter que par décision municipale, en raison des services rendus à la collectivité (concerts, manifestations, etc.) et par souci d'inciter les élèves à participer à ces pratiques, les élèves appartenant à la classe d'Orchestre mais aussi aux ateliers de Percussions Brésiliennes, Chorale Adulte et les Musiques Actuelles (ZIC ZAC EMMV) bénéficient d'une minoration quant à leurs frais d'inscription (remises et forfaits, se rapporter aux Généralités).

POLITIQUE TARIFAIRE

- TARIFS

Les tarifs sont répartis en 3 catégories :

- Volvicois
- Résident de la Communauté de Communes Riom, Limagne et Volcans (R.L.V.)
- Extérieur

Chaque famille devra fournir une attestation de Quotient Familial délivrée par la CAF (MSA, SNCF...) ou, à défaut, l'avis d'imposition de l'année précédente afin de déterminer dans quelle tranche elle se situe.

A partir de cela, 3 tarifs sont proposés pour les volvicois et 2 tarifs pour les résidents de R.L.V. :

- Tarif A : QF de 0 à 700 €
- Tarif B : QF de 701 à 1 200 €
- Tarif C : QF de 1 201 à Plus

Les familles qui n'effectueront pas cette démarche et ne fourniront pas d'attestation QF, se verront appliquer le tarif le plus élevé (C).

Les résidents volvicois peuvent solliciter l'aide à la pratique sportive et culturelle (sous conditions de ressources). Adressez-vous au CCAS au 04 73 33 73 92

DESCRIPTION	VOLVICOIS (trimestre)			COMMUNES R.L.V. (trimestre)	EXTERIEURS (trimestre)
	A	B	C	Tarif unique	Tarif unique
DROIT D'INSCRIPTION (adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles)	25 €	36 €	39 €	58 €	80 €
DROIT D'INSCRIPTION + COTISATION INSTRUMENTALE	60 €	83 €	100 €	133 €	260 €
<i>Ateliers EVEIL/INITIATION</i>	11 €			26 €	32 €
<i>Ateliers Percussions Brésiliennes ou Chorale Adulte</i>	20 €			42 €	53 €
<i>Droit et Cotisation AVEC participation Classe d'Orchestre</i>	Abattement de 30 % sur le coût de l'inscription de l'élève concerné. Non cumulable avec le tarif dégressif appliqué à partir de deux inscrits par famille				

• BAREME DEGRESSIF

Il est appliqué un barème dégressif suivant le nombre d'enfants inscrits d'un même foyer :

- pour 2 enfants, 10 % de remise sur le coût total des inscriptions
- pour 3 enfants, 20 % de remise sur le coût total des inscriptions
- pour 4 enfants, 30 % de remise sur le coût total des inscriptions
- au-delà, la remise est plafonnée à 30 % quelque soit le nombre d'enfants inscrits.

ATTENTION : les remises s'appliquent exclusivement sur des inscriptions complètes (Droit + cotisation) – se rapporter aux Généralités et ne peuvent se cumuler avec d'autres tarifs déjà remisés.

Aucun support pédagogique (méthodes, cahiers, crayons ...) n'est fourni à l'inscription. Les élèves devront se munir du nécessaire à leurs frais et selon les indications livrées par le corps enseignant.

FONCTIONNEMENT

L'Ecole Municipale de Musique de Volvic est sous régie municipale. C'est un centre de formation dont la mission est d'enseigner aux jeunes et adultes diverses disciplines musicales.

A l'approche du nouveau schéma départemental de l'enseignement spécialisé de la musique (mis en place en 2012), l'école a dû modifier le contenu pédagogique des 1^{er} et 2^d cycles de FM afin de préparer au mieux les élèves au premier Brevet d'Etudes Musicales de juin 2013 (BEM) obligatoire (délivré par le Conseil Départemental) et l'ensemble des nouvelles disciplines qui sont depuis imposées (écoute globale, autonomie, pratique collective, déchiffrage...). Pendant 4 ans donc, l'école s'est adaptée à l'évolution du schéma et de son contenu pour répondre au mieux à sa mise en place et un premier examen blanc à l'échelle départementale en 2012. Aujourd'hui encore, le corps pédagogique de l'EMMV participe au travail et aux épreuves mises en place à l'échelle départementale.

- Eveil
- Initiation
- Ateliers Découverte

- Débutant 1 }
- Débutant 2 }
- Débutant 3 } 1^{er} cycle
- Préparatoire 1 }
- Préparatoire 2 }

- Elémentaire 1 }
- Elémentaire 2 }
- Elémentaire 3 } 2^{ème} cycle
- Brevet }

- Moyen 1 }
- Moyen 2 } 3^{ème} cycle
- Fin d'étude }

- Excellence

- EFFECTIF ET DUREE DES COURS

Atelier Découverte : 8 élèves maximum par classe, ½ h à 1 heure de cours hebdomadaire par atelier

Classe de déb. 1, déb. 2, déb. 3, prép. 1, prép. 2 : 15 élèves maximum par classe, 1 heure de cours hebdomadaire

Classe de El 1, El 2, El 3 : 12 élèves maximum par classe, 1 h à 1 h 30 de cours hebdomadaire

Classe de Brevet : 10 élèves maximum par classe, 1 h 30 de cours hebdomadaire

Formation Instrumentale et vocale :

Cours individuel (temps alloué suivant travail et aptitudes de l'élève)

De Déb. 1 à Prép. 2 inclus : 20 mn à ½ heure de cours hebdomadaire

De El. 1 à Brevet inclus : ½ h à ¾ d'heure de cours hebdomadaire

De Moyen 1 à fin d'études inclus : ¾ h à 1 heure de cours hebdomadaire

Excellence : 1 h 30 de cours hebdomadaire

Percussions Brésiliennes : Cours collectif (8 élèves minimum à 15 élèves maximum par atelier d'une durée de ¾ h à 1 h)

• PRET DES INSTRUMENTS

Les conditions de prêt ne sont applicables qu'en fonction du parc instrumental existant.

Le prêt des instruments est gratuit pour les débutants 1^{ère} année (sans aucune formation). **L'entretien courant de l'instrument ou petites réparations restent à la charge de l'emprunteur.**

Pour la seconde année, ou tout élève provenant de l'extérieur avec une année d'apprentissage antérieur, une location sera possible.

Dans les deux cas, une attestation d'assurance devra être délivrée par l'emprunteur mentionnant les couvertures suivantes :

- responsabilité civile
- dommages en cas d'accident au domicile comme sur les trajets
- vols et dégâts (eaux et incendies)

• EVALUATIONS

L'EVALUATION DE FIN DE CYCLE :

Chaque année une évaluation a lieu. Cette évaluation doit être davantage considérée comme moyen de stimulation et d'émulation, source de tout progrès, que comme barrière sélective seulement franchissable par une élite. Elle peut avoir lieu sous forme de session d'examens ou lors d'une audition publique. **En fin de cycle**, des épreuves sont proposées par la C.M.F., notre corps enseignant et/ou le Comité Technique et Pédagogique du Conseil Départemental (2d cycle), et sont obligatoires afin de permettre à chaque école de jalonner les études musicales des élèves. Les élèves qui n'auraient pu assister à un nombre important de cours pour raisons de santé (intervention chirurgicale, accident, longue maladie...) peuvent être dispensés des évaluations sur demande écrite et signée des parents. Leur passage en cycle supérieur sera alors étudié sur dossier et à partir des évaluations continues par le directeur et leurs professeurs.

LES EVALUATIONS CONTINUES :

Elles ont lieu en cours d'année et sont à la charge du professeur. Elles peuvent, en accord avec le directeur, se définir sous forme d'épreuves, d'audition ou de projets (pratique collective, musique de chambre, échanges, etc.) et seront notées.

L'ensemble des évaluations donne lieu à une moyenne. La dite moyenne permet en fin d'année d'évaluer l'élève et sa marge de progression dans son cycle. En F.M., pour les Fins de cycle uniquement, la moyenne est intégrée à l'ensemble de la notation des différentes épreuves qui valide ou non les acquis.

Pour toute discipline, en fonction des résultats, il est possible de classer l'élève dans l'année supérieure ou non du cycle et le présenter aux évaluations de fin de cycle dès que le professeur le jugera possible (entre 3 et 6 ans maxi).

≈ NOTATION ET MENTION ≈

FORMATION MUSICALE ET FORMATION INSTRUMENTALE

EVEIL INITIATION	A l'appréciation du professeur				
ATELIER DECOUVERTE	A l'appréciation du professeur				
Niveaux	Très insuffisant	Insuffisant	1^{ère} mention	Bien	Très bien
1^{er} cycle 2^{ème} cycle 3^{ème} cycle	De 1 à 5,9	De 6 à 9,9	De 10 à 12,9	De 13 à 15,9	De 16 à 20
	Maintien au même niveau en dessous de 10 - Passage au niveau supérieur à 10 Félicitations du jury à 18				
Excellence	3^{ème} prix	2^{ème} prix	1^{er} prix	1^{er} prix à l'unanimité	
	De 100 à 129	De 130 à 149,95	De 150 à 179,95	De 180 à 200	

Seules les 1^{ères} mentions, B et TB permettent le passage en niveau supérieur.

Les Félicitations du Jury sont obtenues à partir de 18/20.

- MAINTIEN

Le maintien est autorisé pour toutes les formations proposées. Suivant l'âge de l'élève une autorisation pourra être accordée pour le triplement de certaines classes (rappel: maxi 6 ans pour cycle 1, 5 ans pour cycle 2)

- BULLETIN DE NOTES

A chaque fin de semestre, les parents auront un bulletin consultable à l'intérieur du carnet de liaison, qui sera à signer et comportera les notes et moyennes obtenues, ainsi que les annotations et appréciations des professeurs.

- FEUILLET ESSAIS INSTRUMENTS

Les élèves des Ateliers Découvertes (CP – 6 ans) recevront en début d'année un feuillet d'essais d'instrument à intégrer, coller dans leur méthode de FM, sur lequel figurera les disponibilités de chaque professeur leur permettant ainsi de prendre rv et effectuer une présentation personnalisée des instruments dispensés dans l'école. Le professeur devra faire figurer ses observations sur le feuillet et signer sa présentation. L'élève aura ainsi l'année entière pour effectuer la visite de chaque classe et lever toute appréhension l'année suivante au moment de faire le choix de son instrument.

- DEMISSION

Est considéré comme démissionnaire :

- 1) Pour les cours individuels :
tout élève qui ne se présente pas pendant un délai de 3 semaines sans excuse ou justificatif
- 2) Pour les cours collectifs (FM, Eveil, Initiation, Atelier Découverte, Chœur, Ensembles instrumentaux)
tout élève qui ne se présente pas pendant un délai de 3 semaines sans excuse ou justificatif
- 3) Pour la classe d'orchestre et l'atelier de Percussions Brésiliennes tout élève qui ne se présente pas aux séances de travail ou activités programmées et planifiées par l'EMMV plus de 2 fois sans excuse ou justificatif.

Seul le directeur de l'EMMV (en dehors du Maire ou des élus de la commune) est habilité à donner des dérogations quant à ces règles (sauf cas de force majeure).

- RADIATION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE

Tout cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un élève peut entraîner :

- une réprimande
- un blâme
- en cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive, prononcée par Monsieur Le Maire de Volvic après avis du Directeur de l'Ecole de Musique.

Tout élève pris en flagrant délit ou ayant été reconnu responsable de la détérioration du matériel mis à sa disposition sera sanctionné, suivant l'importance de la faute.

CONSIGNES AUX ELEVES

- A chacun de ses cours, l'élève se doit d'arriver à l'heure avec tout ce qui lui est nécessaire pour son travail (les allumettes, pétards, couteaux, jouets dangereux ... sont strictement interdits et seront confisqués).
- En cas d'absence en cours de formation musicale ou instrumentale, un mot d'excuses signé des parents ou un justificatif d'absence sera exigé.
- Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.
- Les élèves ne doivent proférer ni insultes, ni vulgarité à autrui. Le respect et la tolérance étant de rigueur dans l'enceinte de l'EMMV.
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'école.
- En cas de faute grave commise à l'intérieur de l'école ou dans les manifestations qu'elle organise, un élève pourra être renvoyé sans préavis.

INFORMATIONS AUX PARENTS

Un règlement est à percevoir à compter de l'inscription définitive, facturé par la mairie et versé à l'ordre du Trésor Public. Le montant de l'inscription est payable à l'année ou au trimestre. Les élèves s'engagent pour l'année complète à compter de la deuxième semaine pour les nouveaux et après signature de la fiche d'inscription définitive pour les anciens.

Toute année commencée est due en entier à compter de la seconde semaine de cours pour les nouveaux.

A tout moment, une attestation d'inscription peut être délivrée par le secrétariat de l'EMMV, justifiant le droit d'inscription et la (ou les) cotisation(s).

Si vous désirez certains éclaircissements ou de plus amples explications, et même si vous avez certaines propositions à formuler, n'hésitez pas à le faire auprès du Directeur

Les professeurs considèrent que chaque élève mérite une attention et une pédagogie personnalisée. Ils estiment qu'une étroite collaboration avec ses parents est importante pour sa progression.

CONCLUSION

L'Ecole a pour objectif de servir l'éducation musicale avec pour seul but l'épanouissement de l'enfant. Ce n'est en aucun cas un établissement élitiste mais seulement une structure Municipale dont le sérieux et la qualité de l'enseignement sont reconnus des instances musicales, des responsables locaux et départementaux mais aussi de la population.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR